



Arrêté temporaire n° 2026-75
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING DES CAMPING-CARS - QUAI NORD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1. 4ème partie. signalisation de prescription.

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 30/01/2025 émise par la Société EIFFAGE ROUTE demeurant Agence de Touques - Z.I de Touques - 14801 DEAUVILLE représentée par Monsieur Dylan DUGUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des revêtements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 20/02/2026, de 8 heures à 18 heures, PARKING DES CAMPING-CARS - QUAI NORD,

ARRÊTE

Article 1

Cette intervention nécessite de prendre les dispositions suivantes, en deux phases :

A compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la première grande partie à droite du PARKING DES CAMPING-CARS.

A compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la petite partie à gauche du PARKING DES CAMPING-CARS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société EIFFAGE ROUTE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société EIFFAGE ROUTE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Janvier 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



DIFFUSION :

- Société EIFFAGE ROUTE.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.